PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du LUNDI 02/06/2025

Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Étaient présents :
Mesdames Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND, Valérie FLICHY, Évelyne MIGNON, Claude VAILLE et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET.

Pouvoirs :
Monsieur Franck GUILLEMET a donné son pouvoir à Madame Brigitte DESSENNE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance :
Monsieur Philippe FAUQUET

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2025 n'apporte aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'Ordre du Jour :

1 Plan Local d'Urbanisme
2 Devis réparation du mur en pierre à côté de la salle polyvalente Léonce FOISNON
3 Communication du Rapport d'Activité 2024 du **S**yndicat **I**ntercommunal de **T**ransports de la **R**égion de **D**ourdan (**S.I.T.R.D.**)
4 Proposition d'adhésion au **C**onseil d'**A**rchitecture, d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement (**C.A.U.E.**) dans le cadre du prochain Contrat Rural
5 Autorisation signature de la Convention d'Objectifs en partenariat avec le C.A.U.E. 91, dans le cadre du prochain Contrat Rural
6 Questions diverses

1 Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20/2015 du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU).

Monsieur le Maire rappelle également que lors de sa séance du 30 mai 2018, le conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), délibération n°14/2018.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées dans la délibération n°20/2015 du Conseil Municipal du 8 septembre 2015 :

- Une réunion d'information sur le projet de PLU,
- Une réunion publique portant sur les objectifs poursuivis par le PLU,

- Un registre d'observation mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituels,
- Des annonces sur le site web de la commune et sur les panneaux d'information,
- Toutes autres formes de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** comme favorable le bilan de la concertation présentée et décide de poursuivre la procédure,

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Authon-la-Plaine tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

  - À la Préfète de l'Essonne ;
  - À la Présidente du Conseil Régional ;
  - Au Président du Conseil Départemental ;
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et D'industrie de l'Essonne, de la Chambre de Métiers d'Île-de-France et de la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France ;
  - Au Président de l'Établissement Public compétent en matière d'organisation des transports urbains, à savoir Île-de-France Mobilités ;
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

Ainsi qu'à :

  - La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
  - À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- **INFORME** que les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme à leur demande

- **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DIT** que conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU, arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public,

- **DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

2 Devis réparation du mur de pierre à côté de la salle polyvalente

Pour donner suite au Conseil Municipal du 22 avril 2025, M. le Maire propose 2 devis pour la rénovation du mur de pierre à côté de la salle polyvalente :

- **Devis n° DEV-2024-0781 de l'entreprise « CPM »** = **4 250.00 € HT**
- **Devis n° DEV-2025-0263 de l'entreprise « D.M.C. »** = **2 915.00€ HT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise « **D.M.C.** » d'un montant de **2 915.00€ HT** pour la rénovation du mur de pierre à côté de la salle polyvalente Léonce FOISNON.

3 Communication du Rapport d'Activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (S.I.T.R.D.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 portant sur la démocratisation et transparence des établissements publics de coopération intercommunale, le Président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) a rédigé le rapport d'activité pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la commune d'Authon la Plaine a bien reçu le rapport d'activité 2024 du SITRD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil Municipal et du débat relatif au rapport d'activité année 2024 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

4 Proposition d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) dans le cadre du prochain Contrat Rural

M. le Maire explique que le **C**onseil d'**A**rchitecture**,** d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement **(C.A.U.E.)** a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement. Il est également à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au C.A.U.E. afin d'être accompagné dans l'élaboration des futurs projets communaux : contrats ruraux, rénovation énergétique, … Pour les communes l'adhésion est de 0.10€ par habitant avec une cotisation minimum de 200.00€, soit pour la commune 200.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au **C**onseil d'Architecture**,** d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement **(C.A.U.E.)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au **C**onseil d'Architecture**,** d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement **(C.A.U.E.)**

- **PRÉCISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 200.00€, au titre de l'exercice 2025 sera imputé au chapitre 11 (autres services extérieurs), article 6281 (Concours divers : cotisations…)

5 Autorisation signature de la Convention d'Objectifs en partenariat avec le C.A.U.E. 91, dans le cadre du prochain Contrat Rural

Dans la continuité de l'adhésion au **C**onseil d'Architecture**,** d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement (C.A.U.E.), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance portant sur des futurs travaux sur les bâtiments communaux : salle polyvalente Léonce Foisnon, réhabilitation d'une grange en logement et/ou un local pour l'agent communal.

En signant ladite convention, la commune et le CAUE conviennent d'une mise en commun de leurs moyens :

1. Le CAUE apporte en industrie son savoir-faire et le bénéfice de son expérience du conseil aux collectivités locales. Conformément à la loi du 3 Janvier 1977 et aux dispositions de son Conseil d'administration, le CAUE fournit ses prestations intellectuelles à titre gratuit.
   Le CAUE s'engage à se comporter en conseiller loyal et honnête :
   - En mettant sa compétence et sa diligence au service de la commune pour la mission d'assistance technique précitée sans que celle-ci ne puisse s'étendre à aucune mission de maîtrise d'œuvre (et donc à ne faire jouer aucune concurrence vis-à-vis de maîtres d'œuvre privés ou publics) ;
   - En contribuant à l'avancement des études dans les délais communément arrêtés ;
   - En respectant ses obligations de réserve vis-à-vis de toute information confidentielle ;
   - En s'engageant à ne prendre aucun contact avec des tiers (promoteurs, entreprises ou autres ...) sans en avoir reçu l'aval par la Commune.
2. La Commune s'engage pour sa part à :
   - Faciliter les contacts sur place ainsi que l'accès aux sources d'information nécessaires à l'avancement de l'étude, en particulier à fournir tous documents graphiques (relevés, études antérieures …) en sa possession ;
   - **Adhérer au CAUE suivant le barème actuellement en vigueur joint à la présente ;**
   - **Apporter une participation volontaire de 1 500 euros (Mille Cinq Cents euros) pour** :
     - Une mise en commun des moyens des deux partenaires au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE ;
     - Couvrir l'ensemble des frais de matériels et de déplacements engagés par le CAUE pour cette étude.

Le paiement sera effectué au profit du CAUE de l'Essonne par phases et sur présentation des factures correspondantes de la façon suivante :

- 500 € à la fin de la phase 1
- 500 € à la fin de la phase 2
- 500 € à la fin de la phase 3

La convention est valable pendant toute la durée de l'étude sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant préavis de 3 mois minimum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de la convention d'objectifs avec le **C**onseil d'**A**rchitecture**,** d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement **(C.A.U.E.) de l'ESSONNE** qui est valable pendant toute la durée de l'étude sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant préavis de 3 mois minimum.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec **C**onseil d'Architecture**,** d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement **(C.A.U.E.) de l'ESSONNE**

- **PRÉCISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 1 500.00€, au titre de l'exercice 2025 sera imputé au CHAPITRE 11 (charge à caractère général) article 622 (Rémunération intermédiaire et honoraires)

6 Questions diverses

- **FAUCHAGE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES AUTOUR DE LA COMMUNE** :

Pour donner suite à l'interpellation de certains administrés concernant le fauchage des bords de routes départementales, le Conseil Municipal va adresser un courrier à l'attention du Président du Conseil Départemental, de la Vice-Présidente en charge des mobilités et de la voirie et des Conseillers Départementaux pour que celui-ci intervienne plus tôt dans la saison.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **ESPACE DÉTENTE ET SANTÉ :**

Nous vous rappelons que l'espace Détente & Santé est **accessible aux chiens tenus en laisse** et que **les maîtres doivent ramasser les excréments de leur animal**, selon "*l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres*". **Cette règle est valable sur l'ensemble de la commune**.

- **CIRCULATION MOTOCROSS** :

Pour donner suite à une plainte d'administré, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit par le Code de la Route de circuler sur la route avec un engin non homologué relevant de DICEM (système d'information qui permet de traiter et de gérer automatiquement les déclarations relatives aux engins motorisés (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles ou quadricycles à moteurs) non homologués pouvant dépasser une vitesse de 25 km/h). Un engin non homologué relevant de DICEM ne peut être utilisé que sur un terrain spécialement conçu à cet effet : circuit agréé, terrain adapté, ...

- **DIMANCHE 13/07/2025** :

BAL du 13/07 avec animation Karaoké et soirée dansante, restauration sur place.

- **ARRETE MUNICIPAL DU 10/06/2011 : BRUITS JOURS FERIES**

Commune d' AUTHON LA PLAINE

République Française

Mairie
5 place de l'église
91410 Authon la Plaine
Tél. : 01 64 95 51 07
Fax : 01 69 58 57 23
Mail : mairiedauthonlaplaine@orange.fr

ARRIVÉE
14 JUIN 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Arrêté municipal instaurant des restrictions d'horaires sur les bruits de voisinage.

Le maire de la commune d'Authon la plaine,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret 2006-1099 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 – Les occupants et les utilisateurs de locaux privés doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression…

A cet effet, les travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
et le dimanche de 9 h à 12 h
et rigoureusement interdite les jours fériés

Les activités professionnelles, tels les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nature des outils utilisés sont interdites :

- avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ;
- toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens.

Article 2 - Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Authon la plaine, le 10 juin 2011

Le Maire,
Brigitte DESSENNE

MAIRIE D'AUTHON-LA-PLAINE ESSONNE